

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33	Séance du 2 avril 2025 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2025_025 OBJET : VOTE DES TAUX 2025	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE Ont donné pouvoir Carole TAMBUZZO (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nasira DEBBAH (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A.

Contenu :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert de taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Rive-de-Gier est donc égal à 39,67 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 24,37 % et du taux 2020 du département, soit 15,30 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Proposition :

Considérant le contexte économique toujours difficile et afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de les maintenir aux mêmes niveaux que ceux fixés en 2024, soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 21,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,29 %.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE